

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 1812**

Intitulé

L'accès à la certification n'est plus possible (La certification existe désormais sous une autre forme (voir cadre "pour plus d'information"))

TP : Titre professionnel Technicien (ne) en automatismes du bâtiment

Nouvel intitulé : Technicien en électricité et automatismes du bâtiment

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé de l'Emploi Modalités d'élaboration de références : CPC Bâtiment et travaux publics	Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle

Niveau et/ou domaine d'activité

IV (Nomenclature de 1969)

4 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

255s Bobinage, câblage et assemblage de circuits et d'ensembles électriques-électroniques ; Installation et pose de circuits et ensembles électriques

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le (la) technicien(ne) en automatismes du bâtiment est spécialisé(e) dans la pose, le raccordement, le paramétrage et la maintenance des matériels composant différentes sortes d'automatismes : les systèmes d'alarmes, de contrôle d'accès, de surveillance, et les installations téléphoniques ou de sonorisation. Il (elle) intervient selon les indications du client ou du dossier d'exécution fourni par le bureau d'études. Il (elle) paramètre les centrales de surveillance ou de détection, effectue les vérifications préalables et met en service l'installation. Il (elle) informe le client des modalités de fonctionnement de l'installation et des procédures d'entretien. Il (elle) assure la maintenance selon les contrats signés avec le client. Le(la) technicien(ne) exerce ses activités en toutes saisons, sur des chantiers de construction ou de rénovation de bâtiments à usage domestique et tertiaire. Les déplacements sont fréquents. Il (elle) travaille en liaison avec d'autres corps de métier, dans des locaux vides ou occupés par des clients ou des usagers.

Dans certains cas, le (la) technicien(ne) en automatismes du bâtiment est affecté(e) en permanence sur un site où il (elle) réalise des travaux de maintenance et de modification des installations. Il (elle) utilise fréquemment des outils portatifs (perceuse, outils de creusement de saignée, pistolets de scellement) dans le respect des mesures de sécurité. Il (elle) peut avoir à réaliser des travaux en hauteur.

1. REALISER L'EQUIPEMENT ELECTRIQUE DE BASE POUR DES LOCAUX A USAGE DOMESTIQUE

Réaliser les circuits d'éclairage d'une installation électrique domestique.

Réaliser les circuits de prises de courant d'une installation électrique domestique.

Réaliser la distribution générale d'une installation électrique domestique.

Réaliser les circuits de mise à la terre d'une installation électrique domestique.

Mettre en service une installation électrique domestique.

2. REALISER L'INSTALLATION ET LA MAINTENANCE DES AUTOMATISMES POUR BATIMENTS A USAGE DOMESTIQUE

Installer des systèmes de gestion de l'énergie dans des locaux à usage domestique.

Installer des systèmes de communication et de sécurité dans des locaux à usage domestique.

Installer des systèmes de surveillance dans des locaux à usage domestique.

Installer des systèmes de gestion centralisée des automatismes dans des locaux à usage domestique.

3. REALISER L'INSTALLATION ET LA MAINTENANCE DES AUTOMATISMES POUR BATIMENTS A USAGE TERTIAIRE

Installer des systèmes de gestion de l'énergie dans des locaux à usage tertiaire.

Installer des systèmes de sécurité dans des locaux à usage tertiaire.

Installer des systèmes de surveillance dans des locaux à usage tertiaire.

Installer des systèmes de communication dans des locaux à usage tertiaire.

Installer des systèmes de gestion centralisée des automatismes dans des locaux à usage tertiaire.

Assurer la maintenance des automatismes pour bâtiments à usage tertiaire.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Petites, moyennes et grosse entreprises d'installations électriques. Services techniques de collectivités (hôtels, hôpitaux ...).

Sociétés d'intérim.

Types d'emplois accessibles : Technicien(ne) de maintenance d'installations automatisées.
Technicien(ne) d'Installation d'équipements industriels et professionnels.

Codes des fiches ROME les plus proches :

Réglementation d'activités :

Habilitation pour les travaux électriques (norme C18-510).

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composants de la certification :

Le titre professionnel est composé de trois certificats de compétences professionnelles (CCP) qui correspondent aux activités précédemment énumérées.

Le titre professionnel est accessible par capitalisation de certificats de compétences professionnelles (CCP) ou suite à un parcours de formation et conformément aux dispositions prévues dans l'arrêté du 9 mars 2006 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi.

Validité des composants acquises : 1 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	
En contrat d'apprentissage	X	
Après un parcours de formation continue	X	Le jury du titre est désigné par la DDTEFP. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre. (Art 6 du décret N° 2002-1029 du 2 août 2002)
En contrat de professionnalisation	X	Le jury du titre est désigné par la DDTEFP. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre. (Art 6 du décret N° 2002-1029 du 2 août 2002)
Par candidature individuelle	X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2002	X	Le jury du titre est désigné par la DDTEFP. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre. (Art 6 du décret N° 2002-1029 du 2 août 2002)

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Articles L.335-5 et suivants et R.338-1 et suivants du code de l'éducation.

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 13/05/2004 paru au JO du 29/05/2004 Arrêté du 08/04/2009 paru au JO du 02/05/2009

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Arrêté du 9 mars 2006 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi.

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Autres sources d'information :

Lieu(x) de certification :

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Centres agréés par le Ministère chargé de l'emploi et Centres AFPA

Historique de la certification :

Certification suivante : [Technicien en électricité et automatismes du bâtiment](#)